

## **PROCEDURE AMENAGEMENT D'EXAMEN**

### **ANNEE SCOLAIRE 2022/2023**

A compter de cette année, une nouvelle application “**Incluscol**” est mise en place pour gérer les aménagements d'examen. L'accès à cette application se fait ainsi :

- Pour l'élève, grâce à l'icône présente dans l'ENT (METICE Candidat)
- Pour les parents de candidats scolaires grâce à l'accès METICE parent
- Pour l'établissement, via METICE

*(attention, les élèves ne doivent pas utiliser le lien disponible sur le site de l'académie, il est réservé aux candidats libres).*

#### **Deux procédures sont possibles :**

##### **1) La procédure simplifiée**

L'élève bénéficie d'un aménagement pédagogique et/ou scolaire dans le cadre de sa scolarité (PAP/PAI/PPS) et les responsables légaux de l'élève souhaite la mise en place identique des mesures prises pour l'examen.

La saisie de la demande simplifiée s'effectue de la façon suivante :

- rubrique “aménagements sur le temps scolaire”, le candidat coche “je dispose d'aménagements sur le temps scolaire”
- rubrique “aménagements mis en place” : le candidat sélectionne s'il dispose d'un PAP, d'un PAI ou d'un PPS puis “mes aménagements de scolarité correspondent à mes besoins en matière d'examen”
- Une fois sa demande validée, le candidat reçoit la confirmation de sa demande d'aménagement des épreuves à l'adresse de messagerie qu'il a renseignée.
- **Pièces à produire** : seul le récapitulatif de la demande d'aménagements signé par le candidat ou son représentant légal si le candidat est mineur à remettre au chef d'établissement.

L'établissement doit cocher les mesures d'aménagement pour valider la demande des candidats.

##### **2) La procédure complète**

**Cas numéro 1** : Le candidat bénéficie d'aménagements pédagogiques et/ou de scolarité dans le cadre de sa scolarité (PAP/PAI et PPS) et souhaite la mise en place de mesures complémentaires.

Le candidat coche “je dispose d'aménagements sur le temps scolaire” dans la rubrique “aménagements sur le temps scolaire” puis dans la rubrique “aménagements mis en place”, le candidat sélectionne s'il dispose d'un PAP, d'un PAI ou d'un PPS puis “mes aménagements ne correspondent pas entièrement à mes besoins en matière d'examen ou ma situation m'amène à demander d'autres aménagements”.

Une fois sa demande validée, le candidat reçoit la confirmation de sa demande d'aménagement des épreuves à l'adresse de messagerie qu'il a renseignée.

#### **Pièces à produire :**

- récapitulatif de la demande d'aménagement signé par le candidat ou son représentant légal si le candidat est mineur
- les pièces médicales sous pli confidentiel
- un exemplaire du PAP, PAI ou PPS
- La copie des éventuelles précédentes décisions d'aménagements accordées au candidat

Ce dossier devra être transmis au collège au plus tard le **14 décembre 2022** qui le transmettra au Centre Médico-Scolaire de St Louis (à l'attention du Médecin de l'Education Nationale, au plus tard le 16 décembre 2022).